



SAISON
20
24

RÈGLEMENTS, TERMES ET CONDITIONS

Abonnements - Saison 2024

1. Le paiement complet de l'abonnement doit avoir été fait par débit préautorisé, transfert bancaire, argent comptant ou carte-débit avant qu'un abonné (ci-après « membre ») puisse utiliser les services du Golf Le Champêtre (ci-après « le Club »).

2. Tous les abonnements impliquent une obligation de dépenser un montant minimum avant taxes et service en note de restauration (bar bill) avant le 15 octobre 2024, sauf l'abonnement Junior. Les dépenses en nourriture et en boissons au casse-croûte, au restaurant ou pour emporter sont considérées dans le montant total. Un membre qui n'atteint pas le montant prescrit à la date limite sera facturé pour la différence.

3. Les frais d'adhésion à Golf Québec, au programme « Mill River » et la contribution pour les activités organisées par le Club ne sont pas inclus dans le prix des abonnements mais sont obligatoires.

4. Les membres doivent respecter les plus récentes règles du golf édictées par Golf Canada ainsi que les règlements locaux et les directives émises par le Club. Celles-ci prescrivent, entre autres, les formalités suivantes :
 - 4.1. Se présenter au départ au moins dix (10) minutes à l'avance.
 - 4.2. Réserver un seul départ par jour par personne. Les départs supplémentaires, tels que les « replay » et les « action nine », sont permis seulement sans réservation selon la disponibilité.
 - 4.3. Inscrire dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures le nom de tous les joueurs du groupe pour lequel un temps de départ est réservé. Au-delà de ce délai, les réservations anonymes seront annulées sans préavis.
 - 4.4. Annuler ou modifier une réservation au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. En cas d'absence (no show) sans raison valable, les droits de jeu correspondants devront être payés par la personne qui a effectué la réservation.
 - 4.5. Utiliser les services du Club conformément aux privilèges, termes et conditions qui correspondent à l'abonnement auquel ils ont adhéré.



5. Le Club peut modifier en tout temps les règlements, termes et conditions qui le régissent sans pour autant décharger les membres de leur obligation de les respecter.

6. Les membres n'ont aucun droit relativement à l'administration et à la gestion du Club.

7. Les membres s'engagent à faire preuve en tout temps de courtoisie et de prudence sur les lieux du Club.

8. Chaque golfeur est responsable de tout dommage (physique, moral ou matériel) qui pourrait être causé par lui-même, sa balle, son bâton ou la voiturette qu'il conduit.

9. Il est strictement interdit d'apporter de la bière, des spiritueux ou toute autre boisson alcoolisée provenant de l'extérieur du Club. La direction se réserve le droit de demander à quiconque d'ouvrir son sac ou sa glacière à tout moment pour vérifier. Les contrevenants et ceux qui refuseront de se plier à une vérification pourraient être expulsés et leur droit de jeu révoqué sans préavis ni remboursement.

10. Les membres sont responsables de leurs invités et se portent garants de leur conduite et des dommages qu'ils pourraient causer.

11. Le Club peut résilier en tout temps et sans remboursement l'abonnement d'un membre qui manquerait à ses obligations à l'égard des présents règlements, termes et conditions.

12. Le Club se réserve le droit de fermer ou d'interdire occasionnellement et à son entière discrétion l'accès à une ou plusieurs de ses installations sans aucun recours ni compensation pour les membres.

13. Chaque membre est responsable du casier et du cadenas que le Club met à sa disposition et il s'engage à le garder propre et en bon état. Les casiers doivent être vidés et nettoyés au plus tard le 15 octobre 2024. Un montant de 50\$ sera facturé aux membres qui auront perdu le cadenas que le Club leur aura fourni. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège d'utilisation d'un casier à quiconque ne respecte pas les règles établies.



SAISON

20
24

14. L'accès à l'entrepôt des sacs est strictement réservé au personnel du Club. Les membres doivent aviser le personnel à l'accueil au moins vingt (20) minutes à l'avance lorsqu'ils désirent avoir leur sac. Le poids total ne doit pas être supérieur à 16 kg (35 livres) et toute serviette mouillée doit être retirée avant de confier un sac au préposé. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. Les membres doivent reprendre leur sac au plus tard le 15 octobre 2024. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège de faire entreposer son sac à quiconque ne respecte pas les règles établies.

15. Un membre qui ne peut plus jouer pour une raison médicale peut demander un remboursement pour son abonnement en présentant un billet de médecin. La fin de l'abonnement correspondra alors au moment où l'avis aura été donné au Club, le casier vidé et le sac récupéré. Le montant remis sera proportionnel au nombre de semaines écoulées dans une saison qui en compte normalement vingt-six (26). Cependant, le montant du remboursement sera diminué de 500\$ pour couvrir les frais qui pourraient avoir été encourus par le Club.

16. Tous les prix et montants n'incluent pas les taxes à moins d'indications contraires.

Date

.....

Nom en lettres moulées

.....

Signature

.....

*Nom du conjoint en lettres moulées
(si l'abonnement est pour le couple):*

.....

Signature du conjoint

.....





SAISON
20
24

AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DES VOITURETTES DE GOLF

Le montant exigé à une personne pour l'utilisation d'une voiturette correspond à la location d'une seule place dans une voiture de golf pour une seule ronde de 18 trous. La seconde place pourra être comblée par quelqu'un d'autre à qui le Club l'aura louée et les rôles de conducteur et de passager seront attribués par la première personne arrivée.

La personne qui conduit la voiturette est responsable de tout dommage (physique, moral ou matériel) qui pourrait être causé par l'utilisation de celle-ci. Advenant le cas où la personne qui conduit n'est pas celle qui a loué la voiturette lorsqu'un dommage survient, la ou les personnes qui l'ont louée en sont solidairement et conjointement responsables.

Le parcours du Golf Le Champêtre est vallonné et comporte de nombreux obstacles plus ou moins visibles qui peuvent être dangereux. Les risques associés à l'utilisation d'une voiturette incluent, sans s'y limiter, la collision, le renversement, l'enlèvement, l'immersion, le feu, le vol et le vandalisme.

D'une manière générale, cet avis s'applique aussi aux chariots télécommandés (TempoWalk).

RÈGLES :

- La conduite d'une voiturette est interdite par toute personne de moins de 18 ans ou intoxiquée par l'alcool et/ou la drogue.
- Les deux places d'une voiturette doivent être occupées avant qu'un groupe de joueurs ne soit autorisé à prendre le départ avec une seconde voiture de golf.
- La voiturette doit être rapportée dès que le 18e trou a été joué ou avant le crépuscule. Il est formellement interdit de circuler en voiturette après le coucher du soleil.
- Les règlements affichés et les directives données par le personnel du club doivent être respectés en tout temps.
- Tout dommage doit être immédiatement signalé à la direction du Golf Le Champêtre.
- Les contrevenants sont passibles d'expulsion sans préavis ni remboursement.

DÉCLARATION :

- Je déclare savoir utiliser une voiturette, être capable de la conduire et comprendre les risques associés à son utilisation.
- Je m'engage à utiliser la voiturette avec prudence et à la rapporter dans le même état que lorsque je l'ai reçue.
- Je m'engage à respecter les règles et à assumer la responsabilité des dommages qui pourraient être causés par l'utilisation de la voiturette qui m'est confiée.

Signature

Nom en lettres moulées

Date